



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de février deux mille vingt, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 20 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10984-02-2020 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 3.1 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 9 décembre 2019 (*reporté*)
- 6.5 Demandes de Actions Cap-Seize M-A, amélioration des infrastructures et achat de chaises (*reporté*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10985-02-2020 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 a été courriellé à chacun des maires le 6 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10986-02-2020 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 a été courriellé à chacun des maires le 6 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10987-02-2020 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 17 au 31 janvier 2020:

Paiements : 9 227,77 \$

Factures : 69 643,30 \$

TOTAL : 78 871,07 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10988-02-2020 TNO

Bail avec La Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize, approbation de la reddition de comptes 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 (b) du bail entre la MRC de La Haute-Gaspésie et La Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize pour la location relative à l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations appartenant à la MRC, La Fabrique a déposé la reddition de comptes pour ses activités 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve la reddition de comptes pour les activités 2019 de La Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10989-02-2020 TNO

Bail avec La Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize, résiliation

CONSIDÉRANT le bail entre la MRC de La Haute-Gaspésie et La Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize pour la location relative à l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 (a) de ce bail, la MRC désire mettre fin à celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, avise La Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize qu'il mettra fin au bail pour la location relative à l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations appartenant à la MRC dans les trois mois qui suivent la réception de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10990-02-2020 TNO

Bail avec Actions Cap-Seize M-A, centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Actions Cap-Seize M-A souhaite utiliser le centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations, propriétés de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour réaliser des activités communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. loue, à titre gracieux, à l'organisme Actions Cap-Seize M-A le centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations, propriétés de la MRC, pour l'année 2020, afin de réaliser des activités communautaires ;
2. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire à signer un bail avec Actions Cap-Seize M-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10991-02-2020 TNO

Aide financière accordée à Actions Cap-Seize M-A, activités communautaires

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Actions Cap-Seize M-A pour réaliser des activités communautaires dans le secteur de Cap-Seize et obtenir une assurance responsabilité pour les administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE Actions Cap-Seize M-A est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ont pour but, notamment, de sortir de l'isolement leurs concitoyens et de créer un climat d'entraide ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accorde une aide financière maximale de 5 816,08 \$, à Actions Cap-Seize M-A, pour réaliser des activités communautaires dans le secteur de Cap-Seize et obtenir une assurance responsabilité pour les administrateurs;
2. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire à signer une entente avec Actions Cap-Seize M-A, laquelle entente décrira l'objet, les responsabilités de chacune des parties et les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10992-02-2020 TNO

Soumission pour un lien Internet sur fibre optique à la salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT la soumission de Solution infomédia, du 7 février 2020, pour un lien Internet sur fibre optique à la salle des loisirs de Cap-Seize ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, Mme Maryse Létourneau, pour demander une soumission à TELUS pour un lien Internet sur fibre optique à la salle des loisirs de Cap-Seize et choisir la soumission la plus avantageuse entre Solution infomédia et TELUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 22 à 19 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière intérimaire

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».